

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 467

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 38 de M. Marie-Jeanne

à l'ARTICLE PREMIER C

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à structure de charges particulières »,

les mots :

« d'activité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à fonder les possibles variations du bonus exceptionnel créé par l'article premier C sur une définition usuelle, à savoir les « secteurs d'activité » plutôt que les « secteurs à structure de charges particulières » tels que mentionnés dans l'amendement n°38.